|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/2019/13 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  18 février 2019  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**106e session**

Genève, 13-17 mai 2019

Point 6 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendement aux annexes A et B de l’ADR :**

**Propositions diverses**

Rectificatif aux amendements relatifs à l’affectation  
d’une catégorie de transport pour les trousses chimiques  
et trousses de premiers secours (No ONU 3316)

Communication du Gouvernement du Royaume-Uni[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique :** En prévision de la session de mars 2019 de la Réunion commune RID/ADR/ADN, le Royaume-Uni a soumis un document officiel qui propose un amendement à la disposition spéciale (DS) 671 de l’ADR. Ce document, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2019/20, cherche à traiter le problème suivant : il n’est pas possible d’affecter une catégorie de transport à certaines trousses chimiques et trousses de premiers secours contenant uniquement des marchandises dangereuses auxquelles aucun groupe d’emballage n’est assigné. Cela est dû à une erreur commise par inadvertance lors de l’adoption des amendements aux éditions 2019 des règlements. |
| Les documents de transport pour ces trousses ne peuvent pas être complétés si elles ne sont pas affectées à une catégorie de transport. À moins que des amendements correctifs ne soient adoptés et qu’ils entrent en vigueur avant le 1er juillet 2019, cela compliquera le transport de ces marchandises selon l’ADR. |
| **Mesures à prendre :** Sous réserve de l’adoption, par la Réunion commune, de l’amendement proposé dans le document ECE/TRANS/WP.15/ AC.1/2019/20 ou d’un amendement similaire : adoption, par le Groupe de travail, de l’amendement approuvé par la Réunion commune et publication d’un rectificatif avant le 1er juillet 2019. |
|  |

Introduction

1. Pour la version 2019 de l’ADR, des amendements à la liste des marchandises dangereuses ont été adoptés concernant le No ONU 3316 TROUSSE CHIMIQUE ou TROUSSE DE PREMIERS SECOURS, et les dispositions spéciales associées. Bien que cela n’ait pas été prévu, ces amendements ont eu pour conséquence d’empêcher l’affectation à une catégorie de transport des trousses auxquelles aucun groupe d’emballage n’est assigné. Les informations concernant la catégorie de transport doivent être fournies aux transporteurs comme élément de documentation pour la cargaison. Il faut donc que toutes les trousses chimiques et trousses de premiers secours soient affectées à une catégorie de transport.

2. Un document officiel soumis par le Royaume-Uni à la session de mai 2019 de la Réunion commune RID/ADR/ADN contient une proposition d’amendement visant à ce que toutes les marchandises qui relèvent du No ONU 3316 TROUSSE CHIMIQUE ou TROUSSE DE PREMIERS SECOURS soient affectées à une catégorie de transport. Ce document a été publié sous la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2019/20.

3. Sans une mise en application rapide de l’amendement proposé dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2019/20 ou d’un amendement similaire, à partir du 1er juillet, quand l’édition 2019 de l’ADR entrera en vigueur, il ne sera pas possible d’affecter une catégorie de transport aux trousses relevant du No ONU 3316 auxquelles aucun groupe d’emballage n’est assigné. Cela devrait causer d’importantes complications pour ceux qui veulent transporter ce type de trousses.

4. Peu avant le début de la 106e session du Groupe de travail, le Royaume-Uni soumettra un document informel qui rendra compte de la décision prise par la Réunion commune sur le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2019/20 et contiendra une recommandation finale pour le Groupe de travail.

Proposition

5. Adopter les amendements approuvés par la Réunion commune, tels que reproduits dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2019/20, et publier un rectificatif avant le 1er juillet afin qu’ils soient appliqués dans les plus brefs délais.

Justification

6. Sans cet amendement et ce rectificatif, ceux qui voudraient transporter des trousses chimiques et trousses de premiers secours auxquelles aucun groupe d’emballage n’est assigné rencontreront des difficultés importantes à partir du 1er juillet 2019.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/WP.15/237, annexe V, (9.1)). [↑](#footnote-ref-2)